

**VOTRE RÉGIME  
D'ASSURANCE COLLECTIVE  
EN UN COUP D'ŒIL**



Contrat H6999

**PERSONNEL DE SOUTIEN DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION  
MEMBRE DES SYNDICATS AFFILIÉS À LA FEESP (CSN)**

1<sup>er</sup> janvier 2018



Ce dépliant **En un coup d'œil** décrit les éléments les plus souvent consultés de votre régime d'assurance collective. Nous espérons qu'il vous sera utile et nous vous suggérons de le conserver pour consultation ultérieure.

Veuillez noter que ce document est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective. Des limitations et des exclusions s'appliquent à certaines garanties.

Nous vous invitons à consulter votre brochure d'assurance collective à cet effet.

## Régime d'assurance maladie

Pour vous aider à déterminer les catégories de médicaments, les termes « Médicament innovateur », « Médicament générique » et « Médicament unique » sont définis ainsi :

**Médicament innovateur** Version originale d'un médicament breveté lors de sa mise en marché et pour lequel au moins une version générique est offerte sur le marché.

**Médicament générique** Copie d'un médicament d'origine dont le brevet est expiré.

**Médicament unique** Médicament innovateur pour lequel aucune version générique n'est offerte sur le marché.

Un **médicament innovateur** peut être remboursé avec le même pourcentage de remboursement que le **médicament générique** en présence de raisons médicales acceptées par SSQ. La personne adhérente doit se procurer le formulaire approprié chez SSQ ou sur le site ACCÈS | assurés de SSQ, le faire compléter par son médecin traitant et le transmettre à SSQ pour analyse.

### Modification d'option du Régime d'assurance maladie

**Modification à la hausse** : la personne doit avoir participé au moins **12 mois** avant de pouvoir remplacer son assurance par celle du régime immédiatement supérieur.

**Modification à la baisse** : la personne doit avoir participé au moins **24 mois** avant de pouvoir remplacer son assurance par celle du régime immédiatement inférieur.

Dans les deux cas, la modification entre en vigueur au début de la période de paie qui coïncide avec ou qui suit le **1<sup>er</sup> janvier** suivant la date de réception de la demande par l'employeur.

### NOUVEAU

**Maladie 1, 2 et 3** – Pour les médicaments innovateurs, le remboursement est en fonction du coût du médicament générique le plus bas.

#### Médicaments

#### Maladie 1

Franchise de 5 \$ par achat / Remboursement de 75 % (génériques ou uniques) | 68 % (innovateurs) des frais admissibles jusqu'à l'atteinte de la contribution annuelle maximale énoncée par la RAMQ le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par année civile, par certificat. Remboursement de 100 % par la suite.

- Médicaments **couverts par la liste du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ**
- Injections sclérosantes (maximum de 20 \$ de frais admissibles / traitement)
- Stérilet

#### Médicaments

#### Maladie 2

Franchise de 60 \$ par année civile, par certificat / Remboursement de 90 % (génériques) | 80 % (uniques) | 68 % (innovateurs) des frais admissibles jusqu'à l'atteinte de la contribution annuelle maximale énoncée par la RAMQ le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par année civile, par certificat. Remboursement de 100 % par la suite.

- Médicaments **disponibles uniquement sur prescription d'un médecin**
- Injections sclérosantes (maximum de 20 \$ de frais admissibles / traitement)
- Stérilet

#### Médicaments

#### Maladie 3

Franchise de 36 \$ par année civile, par certificat / Remboursement de 90 % (génériques) | 80 % (uniques) | 68 % (innovateurs) jusqu'à un déboursé des personnes assurées totalisant 750 \$ par année civile, par certificat. Remboursement de 100 % par la suite.

- Médicaments **disponibles uniquement sur prescription d'un médecin**
- Injections sclérosantes (maximum de 20 \$ de frais admissibles / traitement)
- Stérilet

Garanties	Maladie 1	Maladie 2	Maladie 3
<b>Médicaments</b> (Voir les paramètres de remboursement de chaque régime sur le volet de gauche)	•	•	•
<b>Soins d'urgence</b>			
Assurance voyage avec assistance (100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage)	•	•	•
Assurance annulation de voyage (100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage)	•	•	•
Ambulance, incluant le transport par avion ou par train (80 %)	•	•	•
<b>Frais médicaux</b>			
Analyses de laboratoire (80 %)	•	•	•
Appareil respiratoire (80 %)	•	•	•
Appareils orthopédiques (80 %)	•	•	•
Appareils thérapeutiques (80 %, maximum de 10 000 \$ de remboursement à vie)	•	•	•
Articles pour stomie (80 %)	•	•	•
Bas de contention (80 %, maximum de 3 paires / année civile)	•	•	•
Chaussures orthopédiques et chaussures profondes (80 %)	•	•	•
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident (80 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / accident, dans les 36 mois suivants)	•	•	•
Fauteuil roulant et marchette (80 %)	•	•	•
Infirmier (80 %, maximum de 160 \$ de remboursement / jour et de 4 000 \$ / année civile)	•	•	•
Lentilles intraoculaires (80 %)	•	•	•
Lit d'hôpital (80 %)	•	•	•
Neurostimulateur transcutané (TENS) (80 %, maximum de 800 \$ de remboursement / 60 mois)	•	•	•
Orthèses plantaires (80 %)	•	•	•
Pompe à insuline (80 %, maximum de 7 500 \$ de remboursement / 60 mois)	•	•	•
Accessoires pour la pompe à insuline (80 %, illimité)	•	•	•
Prothèse externe et membre artificiel (80 %)	•	•	•
Prothèses mammaires (80 %)	•	•	•
Soutien-gorge postopératoire (80 %, maximum de 200 \$ de remboursement à vie)	•	•	•
Traitements dentaires à la suite d'un accident (80 %, dans les 12 mois suivant l'accident)	•	•	•
Psychanalyste, Psychiatre, Psychologue, Psychothérapeute, Travailleur social (50 %, maximum de 700 \$ de remboursement / année civile)		•	•
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique (50 %, maximum de 700 \$ de remboursement / année civile)		•	
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique (80 %, maximum de 700 \$ de remboursement / année civile)			•
Chambre d'hôpital semi-privée (100 %) <span style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 2px;">MODIFIÉ</span>		•	•
<b>Soins électifs (maximum regroupé de 500 \$ / année civile / assuré)</b>			
Acupuncteur, Chiropraticien et radiographie, Diététiste, Kinésithérapeute, Massothérapeute, Naturopathe, Orthothérapeute, Ostéopathe, Podiatre (50 %)		•	
Optométriste et Ophthalmologiste (50 %)		•	
Lunettes (100 %, maximum de 125 \$ de remboursement / 24 mois)		•	
Lentilles cornéennes (100 %, maximum de 125 \$ de remboursement / 24 mois)		•	
<b>Soins électifs (maximum regroupé de 1 000 \$ / année civile / assuré)</b>			
Acupuncteur, Chiropraticien et radiographie, Diététiste, Kinésithérapeute, Massothérapeute, Naturopathe, Orthothérapeute, Ostéopathe, Podiatre (80 %)			•
Optométriste et Ophthalmologiste (80 %)			•
Lunettes (100 %, maximum de 300 \$ de remboursement / 24 mois)			•
Lentilles cornéennes (100 %, maximum de 300 \$ de remboursement / 24 mois)			•
<b>Primes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par période de 14 jours*</b>			
Individuel	44,20 \$	60,05 \$	70,95 \$
Monoparental	55,66 \$	75,71 \$	89,57 \$
Familial	90,03 \$	122,67 \$	145,47 \$

\* Le déboursé de la personne adhérente correspond à la prime indiquée (qui est déjà réduite de la contribution supplémentaire du gouvernement) moins la contribution de l'employeur prévue à la clause 5-3.25 de la convention collective (avantages imposables), plus la taxe de vente de 9 %. Une surprime est applicable à la personne employée de 65 ans et plus qui se désengage du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ et conserve la garantie de médicament du régime collectif.

Surprime : Individuel : 137,30 \$ / Monoparental : 152,08 \$ / Familial : 282,97 \$. La surprime s'applique à compter de la première période de primes qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de la personne adhérente.

# RÉGIME D'ASSURANCE VIE

## Participation facultative

### Assurance vie de base de la personne adhérente

1 fois le salaire annuel assurable

### MMA (Mort ou mutilation accidentelle) de la personne adhérente

1 fois le salaire annuel assurable

### Assurance vie additionnelle de la personne adhérente

1, 2 ou 3 fois le salaire annuel assurable

### Assurance vie des personnes à charge

Personne conjointe : 4 000 \$ / Enfant(s) : 2 000 \$

### Assurance vie additionnelle de la personne conjointe

1 à 5 tranches de 10 000 \$

### Primes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par période de 14 jours \*

#### Vie de base de la personne adhérente :

0,111 \$ / 1 000 \$ d'assurance ou 0,290 % du salaire assurable

MMA : 0,015 \$ / 1 000 \$ d'assurance ou 0,039 % du salaire assurable

Vie des personnes à charge : Monoparental : 0,15 \$ Familial : 0,44 \$

### Assurance vie additionnelle de la personne adhérente

#### et de la personne conjointe

#### Taux par âge, sexe et habitude de tabagisme \*

Âge de la personne adhérente**	Taux par 1 000 \$ d'assurance				Taux en pourcentage du salaire assurable (pour une fois le salaire assurable)			
	Non fumeur		Fumeur		Non fumeur		Fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 30 ans	0,027 \$	0,026 \$	0,043 \$	0,027 \$	0,070 %	0,068 %	0,112 %	0,070 %
30 à 34 ans	0,027 \$	0,026 \$	0,050 \$	0,034 \$	0,070 %	0,068 %	0,130 %	0,089 %
35 à 39 ans	0,034 \$	0,027 \$	0,059 \$	0,043 \$	0,089 %	0,070 %	0,154 %	0,112 %
40 à 44 ans	0,050 \$	0,034 \$	0,100 \$	0,068 \$	0,130 %	0,089 %	0,261 %	0,177 %
45 à 49 ans	0,100 \$	0,059 \$	0,170 \$	0,120 \$	0,261 %	0,154 %	0,444 %	0,313 %
50 à 54 ans	0,160 \$	0,120 \$	0,288 \$	0,186 \$	0,417 %	0,313 %	0,751 %	0,485 %
55 à 59 ans	0,271 \$	0,186 \$	0,457 \$	0,288 \$	0,707 %	0,485 %	1,192 %	0,751 %
60 à 64 ans	0,389 \$	0,303 \$	0,685 \$	0,429 \$	1,015 %	0,791 %	1,787 %	1,119 %

\* La taxe de vente de 9 % n'est pas incluse dans ces primes.

\*\* Les modifications de taux occasionnées par des changements d'âge prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente.

**REMBOURSEMENT**  
en **48 heures**

2880 minutes

## RÉCLAMEZ EN QUELQUES CLICS!

Profitez du service de réclamation en ligne  
sur le site **ACCÈS | assurés.**

[ssq.ca/acces](http://ssq.ca/acces)

## POUR NOUS JOINDRE

# accès

Découvrez nos services en ligne en vous  
inscrivant dès aujourd'hui au site **ACCÈS | assurés.**

### Édifice SSQ

2525, boulevard Laurier  
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy  
Québec [Québec] G1V 4H6

1 877 651-8080

[ssq.ca](http://ssq.ca)

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer  
avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

**SSQ** Groupe  
financier

Les valeurs à la bonne place